

# Changement des tarifs d'eau

## TAXES COMMUNALES

La prochaine facture des taxes communales pour la période de janvier à mars 2023, qui vous sera remise au courant du mois d'avril, sera soumise aux nouveaux tarifs relatifs à l'eau et la canalisation entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dorénavant il y a lieu de distinguer entre quatre secteurs pour les schémas de tarification : le secteur des ménages, le secteur des industries, le secteur agricole et le secteur Horeca avec des prix unitaires différents par secteur tant pour les parties variables que pour les parties fixes.

**Voici les majeurs changements tels qu'ils vont figurer sur votre prochaine facture :**

**Eau ménages, agricole, industries ou Horeca - consommation (partie variable)**

Il s'agit de l'eau que vous utilisez, donc de votre consommation. Après le décompte

annuel 2022, une avance en m<sup>3</sup> vous est facturée en fonction de la consommation de l'année précédente.

Pour le secteur des ménages, le prix unitaire du m<sup>3</sup> d'eau passe de 2,10 €/m<sup>3</sup> à 3,10€/m<sup>3</sup> HTVA.

**Eau ménages, agricole, industries ou Horeca – partie fixe**

Cette taxe fixe est dorénavant calculée en fonction du diamètre du compteur d'eau principal exprimé en millimètres (mm). Le montant est obtenu en multipliant le diamètre (sous quantité) par son prix unitaire (P.U.) et par le nombre de mois (généralement trois mois vu qu'il s'agit d'une facture trimestrielle).

**Canal ménages, agricole, industries ou Horeca - partie fixe**

Une nouvelle unité de mesure est intégrée dans les factures : EHM = le nombre

d'équivalents habitants moyens annuels, qui correspond à une unité de mesure définissant la charge polluante suivant la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Pour les maisons unifamiliales et les appartements, la charge polluante moyenne annuelle est fixée à 2,5 EHm, vu que pour l'ensemble du Grand-Duché un ménage est composé en moyenne de 2,5 habitants.

Le montant de la taxe s'obtient en multipliant l'EHm ainsi fixé (sous quantité) par son prix unitaire (P.U.) et par le nombre de mois (généralement trois mois vu que les taxes sont facturées par trois mois).

**Canal ménages, agricole, industries ou Horeca – consommation (partie variable)**

L'équivalent de ce que vous utilisez en eau fraîche au niveau de votre consommation en m<sup>3</sup>, vous est facturé en eau usée (canal). Les deux avances en m<sup>3</sup> sont donc identiques avec néanmoins des prix unitaires différents.

Pour le secteur des ménages, le prix unitaire du m<sup>3</sup> d'eau usée reste inchangé à 2,25€/ m<sup>3</sup>.

Vous trouvez nos nouveaux tarifs ainsi que chaque valeur EHm par secteur sur notre site internet sous :  
Vie municipale > Taxes communales (differdange.lu)



## CONTACT

**Service client**

T.: 58771-1730

clients@differdange.lu

Lun. - ven. :

8h-11h30 & 13h30-16h30